



Conseil bourgeoisial du 25 octobre 2010

TARIFS D'AGRÉGATION (art. 29 du règlement bourgeoisial – AP 13.12.2010)

Les requérants doivent avoir le droit de cité valaisan.

Requérant(e) principal(e)	Fr. 6'000.—
Conjoint (demande simultanée)	Fr. 2'000.—
Enfant majeur non marié (demande simultanée)	Fr. 1'000.—
Enfant mineur (demande simultanée)	Fr. 500.—
Maximum par famille	Fr. 12'000.—

Requérant majeur non marié (de moins de 25 ans, demande isolée)	Fr. 2'000.—
Requérant mineur (demande isolée)	Fr. 1'000.—

Conjoint d'un(e) bourgeois(e)	Fr. 2'000.—
Enfant né de mère bourgeoise	
majeur célibataire (sans enfants)	Fr. 1'000.—
mineur	Fr. 500.—

Réduction

Dès 15 ans de domicile du requérant: 50 %

Les tarifs ci-dessus sont majorés de Fr. 200.— par **dossier** pour frais de chancellerie.

Ces tarifs ont été acceptés à l'unanimité lors de l'Assemblée primaire du 13 décembre 2010 et homologués par le Conseil d'Etat le 02.02.2011.